



LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du	06/08/2024	Membres en exercice :	14
Lieu	Mairie du Bourget	Quorum :	8
Convocation transmise le	01/08/2024	Public :	0

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Marie-Claude Côte, Cédric Bermond et Julie Bermond

2 ABSENTS avec pouvoir : Sandrine Moreau, pouvoir à Dominique Ernaga ; Alexandre Donadio, pouvoir à Gilles Margueron

Séance du 06/08/2024					
DCM N°	Domaine	Objet des Délibérations	POUR	CONTRE	Abstention
67/2024	FIN	DM n°2 Budget REVB : augmentation de crédit	14		
68/2024	FIN	DM n°3 Budget Commune : opérations diverses	14		
69/2024	FIN	DM n°4 Budget Commune : subvention exceptionnelle CCAS	14		
70/2024	FIN	DM n°1 Budget Eau : reprise en compte de résultat des subventions d'équipement	14		
71/2024	FIN	Etat d'assiette ONF 2025	14		
72/2024	TP	Demande d'autorisation d'aménagement sur la piste des Piniers à La Norma	14		
73/2024	AFF	Aliénation et échange de terrains à Amodon – Charvoz/Lombard	14		
74/2024	DP	Déclassement du domaine public et intégration au domaine privé d'une partie de voirie en vue de le vendre	14		
75/2024	URB	Rapport triennal de l'artificialisation des sols	14		
76/2024	AFF	Avenant n°6 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers à la SOGENOR pour l'année 2025	14		
77/2024	REVB	Avenant n°2 à la convention d'assistance administrative entre la régie électrique d'Avrieux et REVB	14		

AFF AFFAIRES GENERALES
DP DOMAINE PRIVE / PUBLIC
RH RESSOURCES HUMAINES

FIN FINANCES
TP TRAVAUX / PROJETS
EAU REGIE DES EAUX

REVB REGIE ELECTRIQUE
URB URBANISME

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 073-217303221-20240806-D_67_2024-DE

Berger
Levrault

73697

RE de Villarodin Bourget - Budget Régie d'Electricité

Code INSEE

Régie d'Electricité

D - 67 - 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14		
Nombre de membres présents	12		
Nombre de suffrages exprimés	14		
VOTES : Contre	0	Pour	14
Date de convocation :	01/08/2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le 01/08, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Margueron Gilles, Maire.

Objet : Augmentation de crédit pour règlement de factures de raccordement 2022-2023

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21561-132 : CHANGEMENT COMPTAGES TV TJ TB		15 799,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		15 799,00 €
D 2313-106 : BOUCLAGE B	15 799,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 799,00 €	

Signataires : BUISSON Alexandra

Certifié exécutoire par M Margueron Gilles, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Villarodin-Bourget, le 06/08/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 073-217303221-20240806-D_68_2024-DE

Berger
Levrault

73322 COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET - BUDGET COMMUN
Code INSEE COMMUNE VILLARODIN BOURGET

D-68-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14		
Nombre de membres présents	12		
Nombre de suffrages exprimés	14		
VOTES : Contre	0	Pour	14
Date de convocation :	01/08/2024		

L'an deux-mille-vingt-quatre, le six août, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

Objet : Augmentation crédits : Opération Aménagement routier et sécurité, Opération Sentier Erica, Opération rue du Verger

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152-123 : AMENAGEMENT ROUTIER - SECURITE		2 000,00 €
D 2152-158 : PONTS ET CHAUSSEES	5 000,00 €	
D 2152-158 : PONTS ET CHAUSSEES	2 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 000,00 €	2 000,00 €
D 231-107 : RUE DU PRA	100 000,00 €	
D 231-156 : AMENAGT SURFACE T3 BOURGET		100 000,00 €
D 231-168 : PARCOURS ERICA		5 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	105 000,00 €

Signataires : BUISSON ALEXANDRA

Certifié exécutoire par M. Gilles Margueron, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Villarodin-Bourget, le 06/08/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 073-217303221-20240806-D_69_2024-DE

Berger
Levrault

73322

COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET - BUDGET COMMUN

Code INSEE

COMMUNE VILLARODIN BOURGET

D-69-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14		
Nombre de membres présents	12		
Nombre de suffrages exprimés	14		
VOTES : Contre	0	Pour	14
Date de convocation :	01/08/2024		

L'an deux-mille-vingt-quatre, le six août, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Gilles Margueron, Maire.

Objet : Virement de crédits CCAS - Amical

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : Fournitures de petit équipement	3 300,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 300,00 €	
D 657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS		3 300,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		3 300,00 €

Signataires : BUISSON ALEXANDRA



Certifié exécutoire par Gilles Margueron, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Villarodin-Bourget, le 06/08/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le

ID : 073-217303221-20240806-D_70_2024_2-DE

Berger
Levrault

73322

COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET - BUDGET EAUX

Code INSEE

Eau / Assainissement

DM 2024

D70-2024.2

Annule et remplace la DM D70-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 01

Nombre de membres en exercice	14		
Nombre de membres présents	12		
Nombre de suffrages exprimés	14		
VOTES : Contre	0	Pour	14
Date de convocation :	01/08/2024		

L'an deux mille vingt quatre, le 6 août, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. MARGUERON Gilles, Maire.

Objet : AUGMENTATION DE CREDIT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 139111 : Agence de l'eau		26 009.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		26 009.00 €
D 6811 : Dot. aux amort./immo. incorp. ...		26 009.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		26 009.00 €
R 2315 : Install., mat. et outil. tech.		26 009.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		26 009.00 €
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..		26 009.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		26 009.00 €

Signataires : BUISSON ALEXANDRA

Certifié exécutoire par M. MARGUERON Gilles, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Villarodin-Bourget, le 06/08/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET Séance du 06 aout 2024

Le six aout deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 01/08/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Marie Claude Cote. Cédric Bermond, Julie Bermond.

2 ABSENTS avec pouvoir : Sandrine Moreau, pouvoir à D. Ernaga ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 **Votants** : 14 ; **Pour** : 14 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Etat d'assiette ONF 2025

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2025** en forêt communale relevant du Régime Forestier et présente l'état d'assiette proposé.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
15	EM	260	0.8	2024	2026	2025		X				Bloc façonné	Amélioration desserte	
15	IRR	1296	18.8	2025	2026	2025		X				Bloc façonné	Amélioration desserte	
16	IRR	850	10	2025	2025	2025		X				Bloc façonné	Martelage	
17	IRR	938	14.4	2024	2025	2025		X				Bloc façonné	Martelage	
18	IRR	90	2.4	2025	2025	2025		X				Bloc façonné	Martelage	
19	IRR	881	11	2025	2025	2025		X				Bloc façonné	Martelage – Amélioration desserte	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. }
M. } 3 noms et prénoms
M }

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024-2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,

- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2025** présenté ci-dessus ;
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente**, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le six août deux mille vingt-quatre.
Le Maire, Gilles Margueron

Secrétaire, Alexandra Buisson



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "AB", written over a horizontal line.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le



ID : 073-217303221-20240806-D_71_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
N°72/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 06 aout 2024

Le six aout deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 01/08/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Marie Claude Cote. Cédric Bermond, Julie Bermond.

2 ABSENTS avec pouvoir : Sandrine Moreau, pouvoir à D. Ernaga ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 **Votants : 14 ;** **Pour : 14 ;** **Contre : 0 ;** **Abstention : 0.**

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Demande d'autorisation d'aménagements sur la piste des Piniers à la Norma

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet du SMTV visant à requalifier la piste de ski « Piniers » sur le domaine skiable de la Norma. Cette requalification consiste à modifier le profil de la piste actuelle pour en augmenter la surface skiable et diminuer la pente dans les zones les plus abruptes, ainsi qu'à équiper la piste en neige de culture. Ces aménagements doivent permettre de faciliter et sécuriser le parcours de la piste par les skieurs de niveau moyen. La neige de culture permettra également de fiabiliser l'exploitation de cette piste et de faire la liaison entre les secteurs déjà enneigés de l'Arlette et du Carrelet.

L'ensemble des aménagements du projet SMTV sont à réaliser sur des parcelles appartenant à la commune de Villarodin-Bourget.

Parcelle cadastrale	Superficie parcelle (m ²)	Propriétaire	Surface à défricher (m ²)	Nature des travaux	Zonage PLU
D 2935	340 453	Commune de Villarodin-Bourget	Néant	Remodelage + réseau neige	Ns et As
D 2931	1 122 829	Commune de Villarodin-Bourget	405	Remodelage + réseau neige	Ns et As
D 2930	2 208 144	Commune de Villarodin-Bourget – <i>Régime forestier</i>	10 585	Remodelage + réseau neige	Ns
D 2750	9 010	Commune de Villarodin-Bourget – <i>Régime forestier</i>	2 410	Remodelage + réseau neige	Ns
D 2884	10 061	Commune de Villarodin-Bourget	Néant	Remodelage	Ns

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
N°72/2024

D 1677	6 735	Commune de Villarodin- Bourget	Néan t	Remodelage + réseau neige	Ns et As
-----------	-------	-----------------------------------	-----------	------------------------------	----------

Ce projet sous maîtrise d'ouvrage SMTV doit faire l'objet de procédures administratives d'autorisation préalable, notamment :

- Demande d'autorisation de défrichement pour une superficie de 13 400 m².
- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, en référence aux seuils de l'article R 122-2 du code de l'environnement :
 - o Piste de ski d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge
 - o Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** Monsieur le Maire à autoriser le Syndicat Mixte Thabor Vanoise à réaliser les études, déposer toutes demande et dossier d'autorisation et sous réserve d'autorisation à réaliser les défrichements et tous travaux sur les terrains communaux, y compris ceux relevant du régime forestier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le six aout deux mille vingt-quatre.
Le Maire, Gilles Margueron

Secrétaire, Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET Séance du 06 aout 2024

Le six aout deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 01/08/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Marie Claude Cote. Cédric Bermond, Julie Bermond.

2 ABSENTS avec pouvoir : Sandrine Moreau, pouvoir à D. Ernaga ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 **Votants** : 14 ; Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Aliénation et échange de parcelles à Amodon :

Vu la délibération 61-2023 du 27/06/2023 intitulée vente de parcelles Amodon.

Vu la délibération 35-2024 du 19/03/2024 sur la vente de parcelles constructibles à Amodon.

Monsieur le Maire rappelle la demande de M Florian Charvoz et de Mme Nadège Lombard pour demande d'acquisition et d'échange de terrains.

Concernant M. Charvoz et de Mme Lombard, et suite à la délibération n°61-2023 du 27/06/2023, un bornage a eu lieu le 18/10/2023. Comme convenu, les demandeurs et le Maire ont trouvé un arrangement pour conserver l'accès suffisamment large aux granges et parcelles situées en amont.

Lors de la délibération 35-2024 prise le 19 mars 2024, le prix de vente au m² a été fixé à 40€.

Suite au document d'arpentage, les conjoints Charvoz/Lombard vont acquérir un terrain de 157m² appartenant à la commune, nouvellement borné et dénommé parcelle A 2543, soit une transaction d'une valeur de 6 280€.

Ils échangent à la commune la parcelle section A2539 pour 8 centiares et la parcelle section A2541 pour 3 centiares, soit 11 centiares pour une valeur de 440€.

Une soulte de 5 840€ devra donc être versée par les demandeurs.

Afin que cet échange puisse aboutir, la commune a procédé à un avis d'information affiché en mairie et diffusé à la population au moyen d'un email aux administrés et d'une publication via Panneau Pocket. Le projet et un registre ont été mis disposition du public à l'accueil de la mairie pour consultation et pour enregistrer toute remarque et ce pour une période d'un mois à partir du 12 juin 2024. En fin de période aucun riverain n'a émis d'avis défavorable au projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la vente de la parcelle nouvellement bornée n°A2543,
- **Accepte** l'échange des parcelles n°2539 et 2541 issues du bornage
- Décide que les deux transactions vente et échange se feront au tarif de 40€/m².
- **Confirme** qu'une soulte d'un montant de 5 840€ devra être payée par les demandeurs et la charge des frais d'établissement d'actes sera partagée à part égale entre la commune et les demandeurs.
- **Confie** le dossier à l'étude notariale de Mme Forestier Maud à Modane,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire,

- **Charge M le Maire et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme au registre.
 A Villarodin-Bourget, le six août deux mille vingt-quatre.
 Le Maire, Gilles Margueron

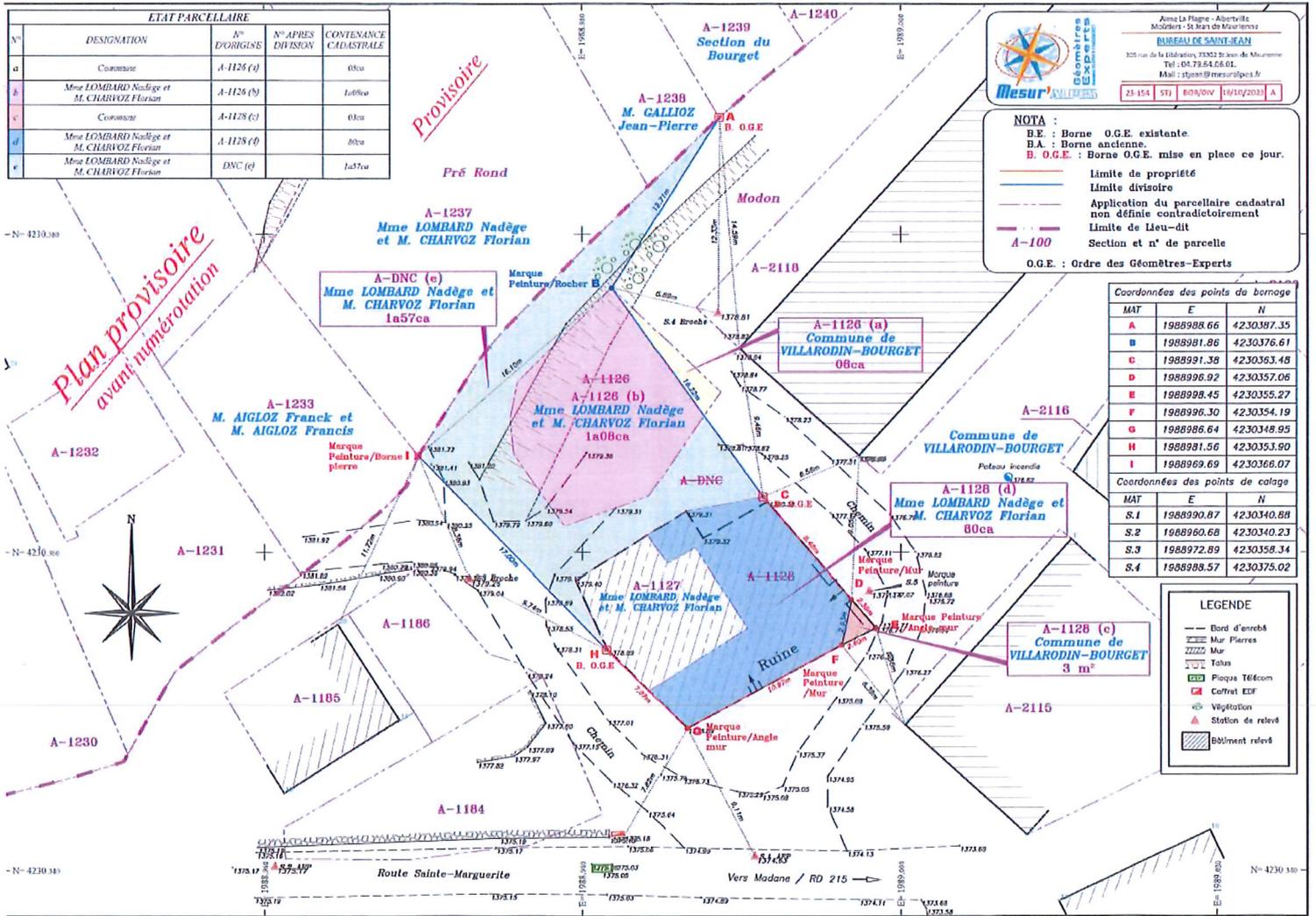
Secrétaire, Alexandra Buisson




La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Annexe : Plan des parcelles concernées par le projet

Projet de bornage CHARVOZ-LOMBARD/ Cne de Villarodin-Bourget



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET Séance du 06 aout 2024

Le six aout deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 01/08/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Marie Claude Cote. Cédric Bermond, Julie Bermond.

2 ABSENTS avec pouvoir : Sandrine Moreau, pouvoir à D. Ernaga ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 14 ;

Pour : 14 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Déclassement terrain voirie communale - Rue du Verger -

Vu l'article 111-1 du code de la voirie routière définissant le domaine public routier

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT

Monsieur le Maire informe les élus de la situation foncière d'un terrain situé dans la Rue du Verger. Suite aux travaux effectués dans cette rue, il est devenu opportun pour la commune de se séparer d'un talus au niveau des places de parking sous la voirie communale au-dessus de la parcelle 1164 section C (Plan en annexe surface en bleu).

Dans ces conditions, M Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de la surface appartenant au domaine public routier sans porter atteinte aux éléments composant la voirie tels que définis dans l'article 111-1 code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation du terrain situé sous les places de parking de la rue du Verger (le long de la parcelle 1164 section C),
- **Valide** la décision de déclassement du terrain désigné du domaine public routier,
- **Autorise** l'intégration de cette même surface au domaine privé de la commune, car ne porte pas atteinte à la définition même de la voirie communale,
- **Mandate** l'intervention d'un géomètre expert afin de créer une nouvelle parcelle,
- **Ajoute** que les frais d'enregistrement de l'acte seront supportés par la commune,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire,
- **Charge** M le Maire de l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

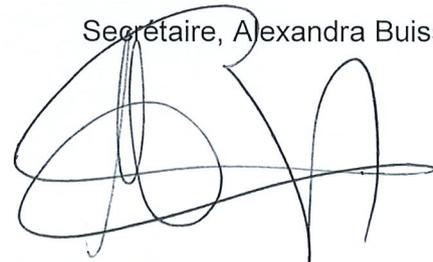
Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le six août deux mille vingt-quatre.

Le Maire, Gilles Margueron



Secrétaire, Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.



Annexe : Plan provisoire de surface à déclasser

Rue du Verger commune de Villarodin-Bourget





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 06 aout 2024

Le six aout deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 01/08/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Marie Claude Cote. Cédric Bermond, Julie Bermond.

2 ABSENTS avec pouvoir : Sandrine Moreau, pouvoir à D. Ernaga ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 14 ;

Pour : 14 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : BILAN TRIENNAL DE L'ÉTAT DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) SUR LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2231-1 et R2231-1,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus particulièrement ses articles 194 et 206,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Monsieur le Maire rappelle que :

- La loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe un objectif de "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050,
- Cette même loi a fixé un objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente, à l'échelle nationale ;
- Afin d'assurer le suivi du rythme de l'artificialisation des sols à l'échelle communale et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de La loi, soit avant le 22 août 2024,
- Ce premier rapport porte sur la période 2021/2023 (source : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/85848/>).

Monsieur le Maire expose les principaux éléments du rapport (annexé à la présente délibération) :

- la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la commune de Villarodin-Bourget a été de 0,9 hectares sur la période de référence 2011 et 2021.

- la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la commune de Villarodin-Bourget sur la période 2022 / 2023 a été de 0,4 hectare.

Le conseil municipal formule les observations suivantes reportées dans le rapport:

Les raisons des évolutions observées dans la consommation d'espaces sur la période dite sont notamment :

- La création d'une ferme agricole
- Pour répondre à un besoin d'habitation par la population locale, création d'un lotissement sur la commune,
- Aménagement d'une luge 4 saisons
- Construction d'un centre technique.

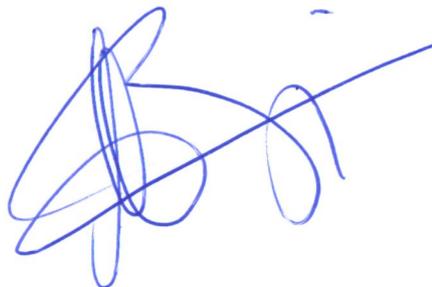
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- charge le maire ou son représentant de transmettre cette délibération et ses annexes, dans un délai de 15 jours, au Préfet de Région, au Préfet de département, au Président de Région, au Président du Syndicat de Pays de Maurienne et au Président de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise.

Le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1. du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le six août deux mille vingt-quatre.
Le Maire, Gilles Margueron

Secrétaire, Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 073-217303221-20240806-D_75_2024_2-DE



Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Villarodin-Bourget

Créé le 25/06/2024 à 14:44:16



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, en types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées. »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que le rapport soit produit a minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire nationale disponibles à date, soit :

- concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.



Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le présent rapport, la production d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'ENAF au titre de l'année 2022. La consommation d'ENAF au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme).

Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour Villarodin-Bourget une surface de 1.33 hectares.

Consommation d'espace à Villarodin-Bourget entre 2011 et 2022 (en ha)



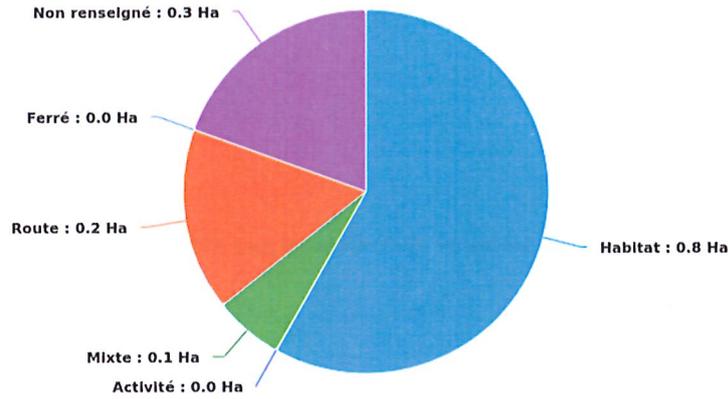
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Consommation (en ha)	0.4	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.3	0.1	1.3

Raisons des évolutions observées

Les déterminants de la consommation d'espaces NAF constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

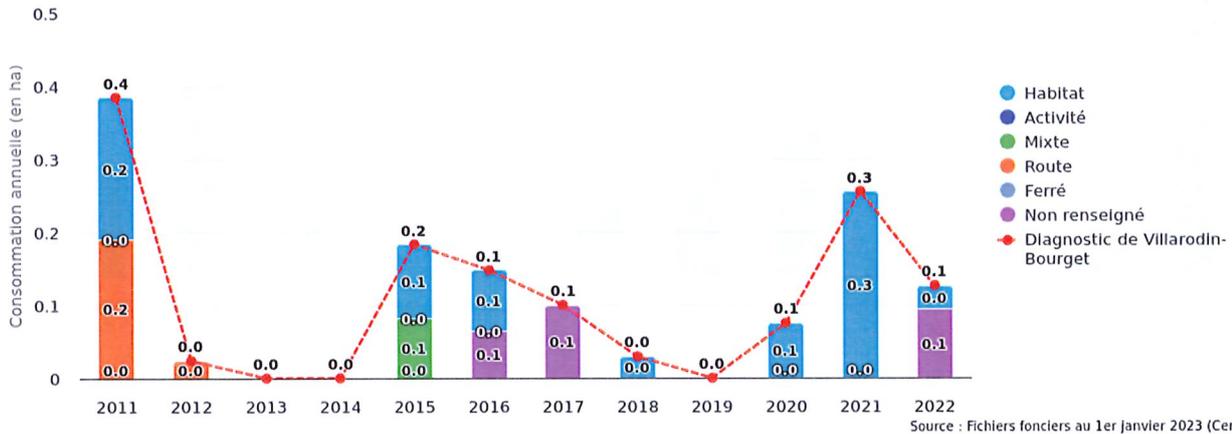


Déterminants de la consommation d'espace de Villarodin-Bourget entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par déterminant de Villarodin-Bourget entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.3	0.0	0.8
Activité	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Route	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Non renseigné	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.3
Total	0.4	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.3	0.1	1.3



Création d'une ferme agricole sur la commune (Villarodin)

Création d'un lotissement pour répondre au besoin d'accès à la propriété ou d'habitat de la population locale (Bourget)

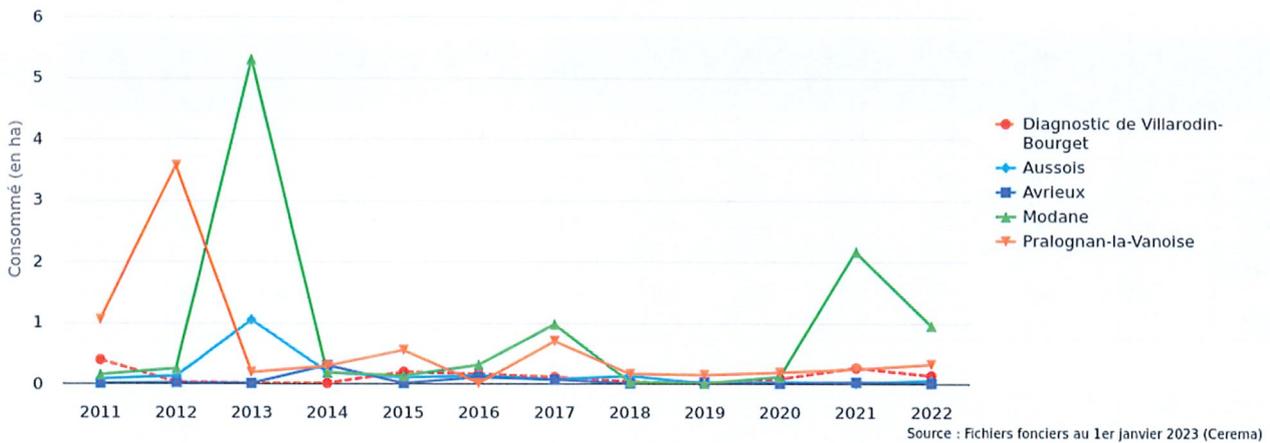
Construction d'un technicentre à La Norma pour les services des remontées mécaniques (La Norma)

Aménagement d'une luge 4 saisons (La Norma)

Consommation annuelle des territoires voisins

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires voisins de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Villarodin-Bourget et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



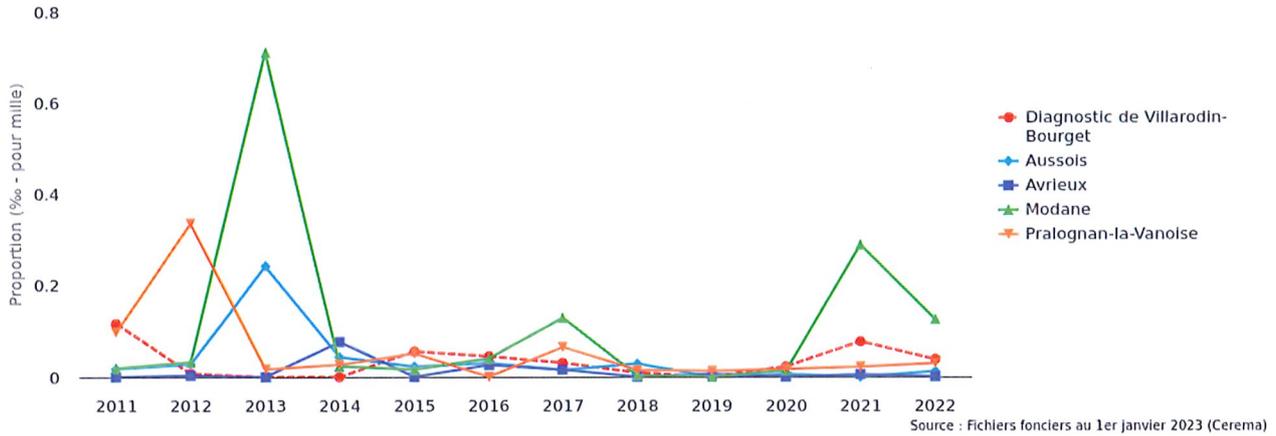
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Aussois	0.1	0.1	1.0	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	1.9
Avrieux	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5
Modane	0.1	0.2	5.3	0.2	0.1	0.3	1.0	0.0	0.0	0.1	2.2	0.9	10.5
Pralognan-la-Vanoise	1.0	3.6	0.2	0.3	0.5	0.0	0.7	0.2	0.1	0.2	0.2	0.3	7.3

Consommation relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation, par rapport à la superficie totale du territoire, et de se comparer avec les territoires voisins.



Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de les territoires similaires entre 2011 et 2022 (% - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Aussois	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Avrieux	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Modane	0.0	0.0	0.7	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.3	0.1	1.4
Pralognan-la-Vanoise	0.1	0.3	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7

Consommation relative aux évolutions démographiques

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 073-217303221-20240806-D_75_2024_2-DE



Sur le territoire de Villarodin-Bourget, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Les surfaces dont les sols sont imperméables, correspondent aux catégories 1° et 2° de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire :

- « 1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations) »
- « 2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) ».

Bientôt disponible pour les départements couverts par l'OC'S GE

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 073-217303221-20240806-D_75_2024_2-DE



4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixes dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Pour le moment nous n'avons pas de projet en tête cela dépendra de la réfection du PLU de la commune.

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.

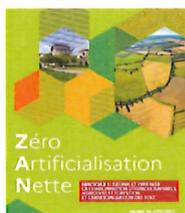


Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/66595/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 06 aout 2024

Le six aout deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 01/08/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Marie Claude Cote. Cédric Bermond, Julie Bermond.

2 ABSENTS avec pouvoir : Sandrine Moreau, pouvoir à D. Ernaga ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 **Votants : 14 ;** **Pour : 14 ;** **Contre : 0 ;** **Abstention : 0.**

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°6 Convention de mise à disposition des biens immobiliers avec la SOGENOR

Le Maire rappelle à l'assemblée les conditions de mise à disposition des locaux communaux sur La Norma occupés par la SOGENOR,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'article L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention du 06/01/2020 portant mise à disposition de biens immobiliers avec la SOGENOR ;

Vu l'avenant n°5 à cette convention autorisé par délibération n°110.2023 en date du 28 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de prolonger et modifier ladite convention ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers au profit de la SOGENOR et ce pour une durée de un an.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le six aout deux mille vingt-quatre

Le Maire,
Gilles Margueron



La Secrétaire de séance
Alexandra Buisson

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

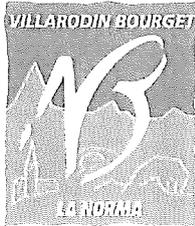
Publié le



ID : 073-217303221-20240806-D_76_2024-DE

[Faint blue ink scribbles]

[Faint blue ink scribbles]



Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le

ID : 073-217303221-20240806-D_76_2024-DE



AVENANT N°6

Convention de mise à disposition de biens immobiliers à la SOGENOR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Villarodin-Bourget
285 rue Saint Pierre, 73500 VILLARODIN-BOURGET

Représentée par Monsieur Gilles MARGUERON, Maire
Dûment habilité à cet effet par la délibération N°76/2024 du 06/08/2024

Ci-après dénommée « le propriétaire »,

D'UNE PART,

La SAEM SOGENOR
Maison de la Norma 73500 VILLARODIN-BOURGET

Représentée par Monsieur Alexandre GOYET, Directeur

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommée « le preneur » ou « le bénéficiaire »

L'avenant n°6 à la convention d'origine a été validé par délibération du conseil municipal le 06/08/2024 D-76-2024, ainsi la Commune et la SOGENOR conviennent de modifier les articles suivants.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 2 – Désignation des immeubles loués

Les lieux loués sont situés à la Norma :

⇒ Le Chalet le Grand Air :

- Accueil / Bureaux / Hall / Locaux laverie / douches WC / bagagerie (845 m²)
- Local technique entrée réserves commerces (16 m²)
- Local technique Portes de la Vanoise (46 m²)

⇒ Appartement bâtiment départ TSD

- Appartement type T4, 129 m²

⇒ Résidence Chalet le Grand Air

- Appartement 02 (studio 4 personnes)
- Appartement 03 (studio 4 personnes)
- Appartement 04 (4 pièces 10 personnes)

⇒ Résidence le Pra

- Appartement PR13CO (2 pièces 4 personnes)

⇒ Résidence Les Campanules

- Appartement CA15FC (2 pièces 4 personnes)

⇒ Résidence les Herminières

- Appartement HEB36 (4 pièces 8 personnes)

⇒ Résidence les Portes de la Vanoise

- Appartement Sb417A (2 pièces 4 personnes)
- Appartement Sb507A (2 pièces 4 personnes)
- Appartement Sb100c (2 pièces 4 personnes)

Article 3 – Durée – Renouvellement et fin de la convention

La présente convention est établie pour 1 an, jusqu'au 31/12/2025.

Article 7 – Redevances

A partir du 1^{er} janvier 2025, deux redevances distinctes sont définies et seront payées par le preneur:

- Une **redevance annuelle fixe de 5 000 euros net** pour la mise à disposition des locaux commerciaux dans le Chalet du Grand Air, révisable chaque année sur la base de l'indice INSEE des loyers des locaux commerciaux,
- Une **redevance annuelle fixe de 40 000 euros nets** pour la mise à disposition des appartements, révisable chaque année sur la base de l'indice INSEE des loyers d'habitation.

Ce loyer sera payable en deux fois le 15 mai de chaque année, à réception de l'avis des sommes à payer et de la facture, et pour l'année 2025 : le solde au 30/11/2025.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Villarodin-Bourget, le 07/08/2024 2 exemplaires

Gilles MARGUERON
Maire de la Commune de Villarodin-Bourget

Alexandre GOYET
Directeur



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 06 aout 2024

Le six aout deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 01/08/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Marie Claude Cote. Cédric Bermond, Julie Bermond.

2 ABSENTS avec pouvoir : Sandrine Moreau, pouvoir à D. Ernaga ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 **Votants : 14 ;** **Pour : 14 ;** **Contre : 0 ;** **Abstention : 0.**

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Convention d'assistance administrative entre les régies de Villarodin-Bourget et Avrieux

Le Président indique que bien qu'un coordonnateur inter-régies ait été recruté en octobre 2022, la Régie d'électricité d'Avrieux souhaite prolonger la mission d'assistance administrative avec la directrice de la Régie d'électricité de Villarodin-Bourget au regard de la charge de travail nécessaire à son fonctionnement. La convention est reconduite dans les mêmes conditions financière que la convention initiale signée le 09 mai 2022. Seul l'article 1 est modifié.

ARTICLE 1 :

Madame Sandra METRAL apporte une assistance administrative à la Régie d'Electricité d'Avrieux pour une durée de 2 ans rétroactive au 1^{er} janvier 2023 valable jusqu'au 31/12/2024.

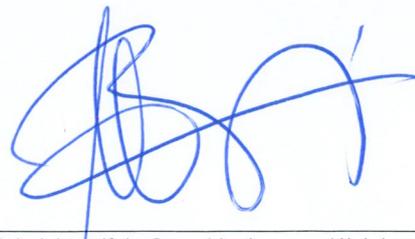
En cas d'absence, elle ne sera ni remplacée, ni facturée.

Après délibération, A l'unanimité, le Conseil Municipal :

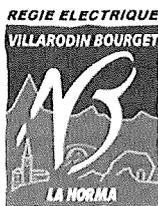
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant à la convention n°2 la convention transmise avant la séance avec la Régie d'Electricité d'Avrieux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le six aout deux mille vingt-quatre.
Le Maire, Gilles Margueron

Secrétaire, Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.



Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le

ID : 073-217303221-20240806-D_77_2024-DE



AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DE LA REGIE ELECTRIQUE D'AVRIEUX

Entre,

La **REGIE D'ELECTRICITE DE VILLARODIN-BOURGET**, 245 rue Saint-Pierre, 73500 VILLARODIN-BOURGET, représentée par le Maire de la commune, Monsieur Gilles MARGUERON, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Et

LA REGIE D'ELECTRICITE D'AVRIEUX, 154 rue de l'Eglise, 73500 Avrieux, représentée par le Maire de la commune, Monsieur BUTTARD Jean-Marc, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Après concertation avec **Madame Sandra METRAL**, directrice de la Régie Electrique de Villarodin-Bourget.

PREAMBULE

Bien qu'un coordonnateur inter-régies ait été recruté en octobre 2022, la Régie d'électricité d'Avrieux souhaite prolonger la mission d'assistance administrative avec la directrice de la Régie d'électricité de Villarodin-Bourget au regard de la charge de travail nécessaire à son fonctionnement. La convention est reconduite dans les mêmes conditions financière que la convention initiale signée le 09 mai 2022. Seul l'article 1 est modifié.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Madame Sandra METRAL apporte une assistance administrative à la Régie d'Electricité d'Avrieux pour une durée de 2 ans rétroactive au 1^{er} janvier 2023 valable jusqu'au 31/12/2024.

En cas d'absence, elle ne sera ni remplacée, ni facturée.

Fait à Villarodin-Bourget en deux exemplaires originaux, le

Pour la Régie électrique de Villarodin-Bourget

M. le Maire Gilles MARGUERON

Pour la Régie d'Electricité d'Avrieux

M. le Maire Jean Marc BUTTARD